

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 11 septembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents		
TITULAIRES				
BERTHOMIER Christian	X			
DUMAZ Gérard		X		
DUMAZ Régis	X			
FABRE Maryse	X			
FERRARI Marcel	X			
FERRARI Sandra	X			
GALENE Pierre-Damien	X			
GENNARO Alexandre		X		
GINOLLIN Pascal	X			
LEOUTRE Jean-Marc		X		
MIGUET Vincent	X			
PIERRETON Christophe		X		
REPENTIN Thierry		X		
TICHKIEWITCH Serge		X		
TRAHAND Cécile	X			
TURNAR Alexandra		X		
VANIN Gaëtan		X		
SUPPLEANTS				
BEBERT Thierry	X			
CARACO Alain		X		
REGAIRAZ Michel		X		

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
DUMAZ Gérard	GALENE Pierre-Damien
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
TICHKIEWITCH Serge	MIGUET Vincent

Secrétaire de séance : BERTHOMIER Christian

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	10	13

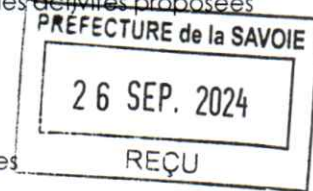
Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

FINANCES – TARIFS ACTIVITES HIVERNALES 2024/2025 SEM DES BAUGES (compétences optionnelles)

La présidente rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public, la SEM des Bauges, délégataire, doit proposer chaque année au Syndicat Mixte des Stations des Bauges, qui les valide, les tarifs des activités proposées pour la saison hivernale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte des stations des Bauges



Pour le périmètre Aillons Margéraz, il est proposé d'approuver la grille tarifaire et les dates d'ouverture comme détaillées ci-dessous :

AILLON 1000 : Ouverture du 21/12/24 au 05/01/25 et du 08/02/25 au 09/03/25

Tarif de base toute la saison (référence Haute Saison)
Cas particuliers Basse Saison = lundi au vendredi hors vacances zone A

	Journée	4 h Cons
ADULTE - Tarif de base	17	15
JEUNE* / ETUDIANT / VERMEIL = JEV (jeune = 6 à 17 inclus) vermeil = 70 ans et +	15	13
sur internet	Croës Tapis 8€	

AILLON 1400 : Ouverture du 21/12/24 au 30/03/25

Tarif de base toute la saison (référence Haute Saison)
Cas particuliers Basse Saison = lundi au vendredi hors vacances zone A

	Journée	4 h	2j	3j	4j	5j	6j	7j	8j	Prévente 01/10 au 30/11 uniquement sur internet (titre)	Année (hiver + été) tarif de base, valable jusqu'au 30/09/2024	Prévente Pass Bauges tarif jusqu'au 30/09 prévente	Pass Bauges valable jusqu'au 30/09 tarif de base
ADULTE - Tarif de base	29	26,5	56	78	102	127	153	172	197	-	365	-	390
sur internet	28	25,5	55	77	101	126	152	171	196	240	355	287	390
JEUNE* / ETUDIANT / VERMEIL = JEV (jeune = 6 à 17 inclus) vermeil = 70 ans et +	25	23	48	67	88	109	132	148	170		295		330
sur internet	24	22	47	66	87	108	131	147	169	190	285	227	330
ESPACE DEBUTANT TARIF UNIQUE : JOURNEE 2 tapis + TK Ambruniers	-	15											
TAPIS Le P'tiou JOURNEE	4												
BAMBIN - de 6 ans	8											24	
Pays Suspendu des Géants	Tarif bambin (6,5) pour les détenteurs d'un forfait séjour en cours de validité												
Offre Tribu : <u>uniquement sur web</u>											Pour les séjours de 6J et + et 5 forfaits achetés de même durée = 10% de remise sur le panier		
Réduction 50% - Handi (base journée Adulte) y c accompagnant si obligatoire	14,5										182,5	182,5	195
Ski Bus	24												
ADULTE (L, V, J, V hors vacances zone A +vacances zone A + week-ends):- 10%	26,1	23,9	Abonnement carte 12€										365
ADULTE (mercredi hors vacances Zone A) : - 50%	14,5	13,25	Gratuits : la 8e + 16e sorties + dernier jour + Skibus Aix et Chy. Prélèvement en fin de semaine										
JEUNE* / ETUDIANT / VERMEIL (L, V, J, V hors vacances zone A +vacances zone A + week-ends) : - 10%	22,5	20,7	Si un tarif + avantageux est de vigueur en caisse (ex. faible enneigement) il s'applique à la place du tarif										295
JEUNE* / ETUDIANT / VERMEIL (mercredi hors vacances Zone A) : - 50%	12,5	11,5	Dépenses plafonnées : une fois atteint le coût d'un forfait saison, les journées sont offertes										
			En vente exclusivement sur internet										

	Journée	4 h	2j	3j	4j	5j	6j	7j	8j	Prévente 01/10 au 30/11 uniquement sur internet (titre)	Année (hiver + été) tarif de base, valable jusqu'au 30/09/2024	Prévente Pass Bauges tarif jusqu'au 30/09 prévente	Pass Bauges valable jusqu'au 30/09 tarif de base
>20 pers en HS	15	13											
> 20 pers en BS	10	9											
9 à 19 pers / ECO	25	23											
Jeunes de Ski club inscrits dans circuit compétition avec justificatif											130	196	
Ski club hors compétition et adulte compétiteur											165		
CLASSE de NEIGE BS (L, M, J, V)	7	Possibilité de skier le samedi et dimanche pour CN = 15 € (tarif Groupe)										60	
Scolaires Primaires (y compris instituteur) pdt temps scolaire BS (L, M, J, V)	7	Dans le cadre du cycle "savoir skier"											
MONITEURS (si accord tripartite)											60		

TARIFS PARTICULIERS

Piéton Gd Public 1 A/R	8
Piéton 1 A/R: Handi/Bambin, tarif Groupe, Bambin	5
Salle hors sacs pour client individuel AM 1000 (Adulte ou Jeune)	1,5
Salle hors sacs pour groupes	1
Salle hors sacs pour groupes 1/2 journée	100
Carte à puce (en cas de 1er achat)	2
Duplicata / Oublié / Perdu : pour tout type et durée de forfait	3,5
Prolongation de forfait 4h en journée	1
Pays suspendu des géants (en cas de manque de neige)	13 et 6.5

SEM DES BAUGES - TARIFS TITRES DE TRANSPORT REMONTEES MECANIQUES - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2024	
Saisons d'Été et d'Hiver – Dates prévisionnelles, non contractuelles et indicatives d'ouverture et de fermeture des domaines skiables, sous réserve des conditions d'enneigement et de sécurité des pistes :	
1	Été : Les activités peuvent être exploitées jusqu'à empêchement total pour cause de neige
2	Aillons-Margériaz 1400 : Du samedi 21 décembre 2024 (possibilité à partir du 30 novembre) au dimanche 30 mars, de 9h à 17h (avec ouverture réduite les jours de semaine hors vacances scolaires).
3	Aillons-Margériaz 1000 : Du samedi 21 décembre 2023 au dimanche 09 mars 2025, uniquement pendant les vacances scolaires Françaises toutes zones.
Règles générales :	
Les catégories d'âges sont les suivantes :	
4	Été: Selon l'activité choisie
5	Hiver: « Bambins » jusqu'à 5 ans inclus, "Jeunes" de 6 à 17 ans inclus, "Adultes" de 18 à 69 ans inclus, et "Vermeil" à partir de 70 ans, âge requis à l'achat du forfait
6	Nordique : Accès libre
7	Les titres sont délivrés sur support RFID, dit « Mains libres », non remboursables, non échangeables sauf puce défectueuse. Tous les supports compatibles avec notre système de billetterie sont acceptés.
8	Les titres de 2 jours et plus doivent porter la photo d'identité du porteur, tête nue, sans casque, sans bonnet, sans masque et sans lunettes de soleil.
9	Les réductions accordées à quelque titre que ce soit ne sont pas cumulables.
10	Il ne peut être délivré qu'un seul et unique titre « Invité » par personne (nom, prénom, date de naissance).
11	Pour bénéficier d'une invitation ou d'un tarif réduit quel qu'il soit, le demandeur devra produire un document portant nom, prénom et date de naissance (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Livret de Famille, Carte de Mutuelle, etc.).
Tarifs normaux :	
12	Les tarifs normaux sont applicables à compter du 1er septembre 2024
13	L'espace débutant comprend le téléski des Ambruniers et les tapis d'Aillons-Margériaz 1400; les téléskis de Croës + tapis poussin à Aillons-Margériaz 1000.
Redevances et tarifs réduits :	
14	Les tarifs préventes « Saison » sont applicables exclusivement du 01 octobre 2024 au 30 novembre 2024, minuit. Les redevances et tarifs réduits peuvent être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de SEM des Bauges: - Dans les cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou de fermetures partielles des domaines skiables et des remontées mécaniques. La décision est prise par domaine (Aillons-Margériaz 1000 et Aillons-Margériaz 1400) et est applicable sur l'ensemble du ou des domaines concernés et sur l'ensemble du périmètre des Aillons-Margériaz. Dans ces cas, le tarif retenu devient tarif unique et nul ne saurait se prévaloir d'un quelconque titre pour obtenir une réduction supplémentaire. Selon les prévisions météorologiques et d'enneigement à venir, la délivrance de titres séjour pourra être limitée dans le temps ou suspendue. - Dans le cadre d'un incident d'exploitation prolongé réduisant significativement l'accès au domaine à la clientèle: le Directeur de la SEM des Bauges pourra décider de la proposition d'un report ou à défaut d'un remboursement proportionné au préjudice pour les clients qui se seraient déjà acquittés de leur forfait. Dans ce même cadre, il pourra être mis en place un tarif réduit en caisse pendant la durée de l'incident.
15	Les redevances et tarifs réduits peuvent également être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de la SEM des Bauges, pour des opérations promotionnelles (salons, médias, évènements etc.), d'accords commerciaux (TO, CSE, etc.) ou de conventions (Clubs, écoles de ski, etc.) qui devront faire l'objet d'un contrat de partenariat ad hoc portant mention des efforts respectifs.
16	Les redevances et tarifs réduits pourront également être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de la SEM des Bauges et / ou de la Responsable de la billetterie, pour indemniser les clients, conformément aux Conditions Générales de Vente.
17	Sont «Étudiants» les porteurs d'une carte d'Étudiant en cours de validité.
18	Pour bénéficier des redevances et tarifs réduits les « Groupes » devront être composés d'au moins 9 personnes, passer une commande unique avec une durée de validité identique et effectuer un règlement global.
19	Les moniteurs de ski, sur présentation de leurs cartes syndicales et professionnelles en cours de validité délivrée par l'Etat, portant habilitation à enseigner le ski contre rémunération, pourront bénéficier d'un tarif réduit en échange des engagements pris à travers une convention tripartite signée entre l'école de ski à laquelle est rattaché le moniteur ou le moniteur en sa personne physique, la SEM des Bauges et le SMSB.
20	Les redevances et tarifs réduits -50 % sont applicables de plein droit aux handicapés, sur présentation d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI), ainsi qu'à un et un seul accompagnant si le handicap le justifie, sur la base du plein tarif adulte.
21	
Invités et Accès libre :	
22	Sont en accès libre : Les itinéraires de ski de randonnée, les pistes raquettes, l'espace nordique à Aillons-Margériaz 1400, le tapis Poussins
23	Dans le cadre de la formation obligatoire afin de passer l'agrément ski de l'Education Nationale, il est délivré un titre "invité" journée aux parents.
24	Les forces de l'ordre et les services de secours ainsi que les opérateurs de réseaux ayant des installations implantées sur les domaines skiables, dans le cadre de leurs missions, ont un accès libre aux espaces nordiques et alpins. Toutefois, pour l'utilisation des remontées mécaniques, ils devront se présenter en caisse afin d'obtenir un titre de transport journée « Invité » et justifier d'un ordre de mission.
25	Les porteurs d'un forfait séjour (à partir de 2 jours consécutifs) ont une entrée à la piscine aqualudique du stade et à la patinoire de Buisson Rond
26	Les porteurs d'un forfait l'm Free en cours de validité bénéficient d'un accès libre aux navettes Skibus depuis Chambéry ou Aix les Bains.
27	Les collègues signataires d'une convention pour l'éducation des collégiens à la montagne bénéficient de la gratuité pour les forfaits nécessaires à la réalisation du plan ski jeune alpin pour les élèves et leurs accompagnants.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des activités hivernales 2024/2025 de la SEM DES BAUGES tels que définis ci-dessus.

Fait à Aix les Bains, le 18 septembre 2024

Le secrétaire de séance
Christian BERTHOMIER



LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention (s) :	0
Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

